



# La MDPH du Puy-de-Dôme

# Présentation

- Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont été créées par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ».
- Présentes dans chaque département et remplaçant ainsi les anciennes CDES et COTOREP, elles proposent un accès unique aux droits et aux prestations des personnes handicapées,.
- Lieu unique d'accueil et de reconnaissance des droits pour l'ensemble des usagers, les MDPH apportent pour les enfants et les adultes :
  - information,
  - accueil – écoute,
  - évaluation des besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation,
  - attribution des prestations et orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle,
  - médiation et conciliation

# Droits et Prestations attribués par la CDAPH

- Prestations financières : Allocation Adulte Handicapé, Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé et ses compléments, Prestation de Compensation du Handicap
- Carte d'invalidité, carte européenne de stationnement, carte de priorité
- Orientation en établissements médicaux-sociaux spécialisés
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, orientation et insertion professionnelle
- Projet personnalisé de scolarisation pour les enfants en situation de handicap pouvant comprendre matériels adaptés, aides humaines, prise en charge des frais de transport adapté...

# Dépôt et circuit de la demande

- Principe :
  - pas de décision sans demande déposée à la MDPH du lieu de résidence
  - Seule la personne handicapée ou son représentant légal peut déposer une demande
- Demande est constituée par :
  - formulaire CERFA de demande,
  - certificat médical CERFA de moins de 3 mois,
  - d'une pièce d'identité (+ titre de séjour, le cas échéant),
  - d'un justificatif de domicile
  - De tout élément explicatif du projet de vie et du retentissement du handicap sur la vie quotidienne.
- Circuit d'un dossier :
  - Réception et enregistrement de la demande par la MDPH- Examen de la recevabilité et de la complétude du dossier,
  - Evaluation et analyse de la situation par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Elaboration du Plan Personnalisé de Compensation,
  - Décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) au nom de la MDPH,

De nombreux renseignements sur le site :

[www.mdp63.fr](http://www.mdp63.fr)

- Possibilité de télécharger les formulaires MDPH, onglet  
« **Effectuer une demande** »
- Possibilité pour l'**usager** de consulter l'état d'avancement  
de son dossier via des codes personnels, onglet  
« **Où en est mon dossier ?** »
- Consulter de nombreuses fiches pratiques sur les  
prestations, les droits....,



**Maison Départementale  
des Personnes Handicapées  
du Puy-de-Dôme**

**DU LUNDI AU VENDREDI**

**OUVERTURE AU PUBLIC  
8h30-12h30 / 13h30-17h**

**ACCUEIL TELEPHONIQUE  
8h30-12h30 / 13h30-17h**

**N° GRATUIT 0 800 00 00 63**

**Nouveaux  
horaires  
à compter du 4 janvier 2010**

**11, rue Vaucanson 63100 Clermont-Ferrand**

**Tél : 04 73 74 51 20**

**Fax : 04 73 74 51 28**

**mdph@mdph63.fr / www.mdp63.fr**